



DE
L'ABBAYE

Tél. 021 841 16 33
Fax 021 841 19 72
municipalite@labbaye.ch

Au Conseil communal

1344 L'Abbaye

Réf.

Préavis N° 6 / 2016 - Autorisation de dépense

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Pour la législature 2011-2016, le Conseil communal de L'Abbaye avait accordé à la Municipalité l'autorisation de procéder à l'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de fr. 80'000.-. Il l'autorisait aussi à procéder à l'aliénation d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de la somme de fr. 20'000.-.

Il est clair qu'en plusieurs occasions, cette possibilité donnée à l'Exécutif lui a permis d'utiliser le droit ainsi conféré, notamment pour des achats de petites parcelles de terrain, échanges, etc. Cette manière de faire a rendu de grands services et pourra à l'avenir nous être très précieuse. La plupart des communes de notre canton bénéficient de cette autorisation, qui doit être renouvelée au début de chaque législature.

Lors de la séance du 5 septembre 2011, votre Conseil avait autorisé l'Exécutif à réévaluer le montant des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de fr 30'000.-. Ce montant maximal est bien entendu maintenu.

Par conséquent, au vu de ce qui précède et en s'appuyant sur l'article 17, ch III du règlement du Conseil communal et de l'article 4, ch II de la Loi sur les communes (LC), la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de L'Abbaye

- ♦ Vu le préavis 6/2016 du 4 juillet 2016;
- ♦ Ouï le rapport de la commission d'étude;
- ♦ Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

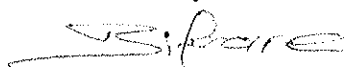
1. D'autoriser la Municipalité, en vertu des dispositions cantonales et selon le règlement du Conseil communal, à procéder à l'acquisition d'immeuble et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de **fr. 80'000.-** (huitante mille francs) pour la législature 2016-2021.
2. D'autoriser la Municipalité à procéder à l'aliénation d'immeuble et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de la somme de **fr. 20'000.-** (vingt mille francs).
3. D'autoriser l'Exécutif à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de **fr. 30'000.-** (trente mille francs) par cas. Ces dépenses seront ensuite ratifiées par le Conseil.

La Municipalité se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir à ce sujet.

Nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Christophe BIFRARE



Le Secrétaire



Jacky REYMOND

Délégation municipale : Christophe Bifrare, syndic et Paul-Claude Rochat, vice-syndic.

Membres de commission : Gaël Berney, rapp.; Jean-Paul Poget, Bertrand Du Bois, Michèle Rochat et Gilbert Rochat ; Hugues Vuilleumier et Johann Rieben, suppl.